

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Pouvoirs :	1
Votants :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 01^{er} octobre 2024

Présents : M. ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M. FRIBAUT Arnaud, M. GAUTIER Charbel, MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid.

Absents : Mme ESNAULT Claudia (pouvoir à M. FRIBAUT Arnaud), SOURISSEAU Freddy.

Secrétaire de séance : Mme Christelle PHILIPPEAU

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Christelle PHILIPPEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ADMINISTRATION GENERALE
 - o Dissolution du SIVOM
 - o Liquidation du SIVOM
- FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE
 - o Exonération de loyers – budget multiservices
 - o DM n° 1 du budget annexe multiservices
- FONCTION PUBLIQUE / RESSOURCES HUMAINES
 - o Modification du tableau des effectifs
- Commissions et comités
- Sujets divers

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

ADMINISTRATION GENERALE

DCM n° 2024-46

Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'ANCENIS

Rapporteur : Jacques PRAUD

En 1983, 8 communes ont décidé de créer le Syndicat à vocation multiple du canton d'ANCENIS, à savoir ANCENIS, ANETZ, MESANGER, OUDON, POUILLE-LES-COTEAUX, LA ROCHE-BLANCHE, SAINT-HERBLON et SAINT-GEREON, pour porter des compétences structurantes pour le territoire concerné.

Par suite d'un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 pris pour application des articles 64 et 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS est devenue compétente :

- de plein droit en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017,
- de façon facultative en matière d'aménagement, entretien et gestion des piscines publiques au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le syndicat n'assure que les compétences suivantes : la santé scolaire (locaux et fournitures), l'enseignement musical et l'environnement : découverte et initiation.

Au regard du périmètre d'intervention, le maintien du syndicat ne semble plus opportun pour les communes membres. La coopération entre les communes pourrait prendre une forme plus efficiente, en raison de la territorialisation de ces missions. Actuellement, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004,

VU la délibération n° 011-2024 du conseil syndical du 10 juillet 2024, prenant acte de la demande de dissolution du syndicat par les communes membres,

CONSIDERANT le souhait exprimé depuis plusieurs années par les élus syndicaux d'engager le processus de dissolution du syndicat, au regard des compétences effectivement exercées depuis la prise de compétences majeures par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants dans ses communes membres,

CONSIDERANT l'obligation d'obtenir l'accord de la majorité des communes membres, sur la base d'une délibération concordante,

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat se traduira par la reprise de l'exercice des compétences précédemment dévolues par les communes membres, qui devront en supporter l'ensemble des charges et obligations,

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat dépendra de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025,

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **DEMANDE** la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis au 1^{er} avril 2025,
- 2- **PREND ACTE** qu'un budget primitif sera voté pour le premier trimestre 2025,
- 3- **PREND ACTE** qu'à compter du 2 avril 2025, chaque commune membre redeviendra compétente pour les missions préalablement transférées au syndicat,
- 4- **ACCEPTE** le principe que les modalités d'exercice des compétences médecine scolaire et école de musique Arpège prennent la forme d'une convention de remboursement des frais pour les charges d'accueil supportées par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui devra proposer cette convention,

- 5- **PRECISE** que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat donneront lieu à une délibération spécifique,
- 6- **AUTORISE** monsieur/madame le Maire à notifier la présente délibération à monsieur le Président du SIVOM du canton d'Ancenis, dès son caractère exécutoire,
- 7- **PREND ACTE** que monsieur le Président du syndicat, après retour des assemblées délibérantes communales, sollicitera auprès de Monsieur le Préfet, l'arrêté de dissolution du syndicat, avec un dessaisissement des compétences au 1^{er} avril 2025 et la conservation de la personnalité morale pour adopter les derniers actes nécessaires à la dissolution,
- 8- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DCM n° 2024-47

Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'ANCENIS : fixation des règles de liquidation

Rapporteur : Jacques PRAUD

Actuellement, le SIVOM du canton d'Ancenis regroupe 6 communes (ANCENIS-SAINT-GEREON, MESANGER, OUDON, POUILLE-LES-COTEAUX, La ROCHE-BLANCHE et VAIR-SUR-LOIRE), qui contribuent au fonctionnement du syndicat par le versement d'une contribution obligatoire définie conformément aux clés de répartition fixées statutairement.

Le budget du syndicat comporte :

- Un budget principal regroupant les dépenses et recettes liées aux compétences suivantes : la médecine scolaire, l'école de musique Arpège, l'observatoire du Marais et l'administration générale,
- Un budget annexe pour le portage d'un crédit-bail immobilier.

Pour mener ces missions, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre. Cela repose sur les services de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Au titre du budget principal :

A titre d'informations, dans l'attente des données arrêtées au 1^{er} avril 2025, le dernier compte de gestion approuvé faisait apparaître le bilan suivant :

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	16,77	Fonds Globalisés	1,63
Constructions	72,82	Réserves	632,08
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2,02	Différences sur réalisations d'immobilisations	10,58
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	4,04
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	551,75	Résultat de l'exercice	4,39
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	643,36	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	643,36	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	652,73
Créances	2,71	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	26,38	Fournisseurs ⁽²⁾	0,93
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	18,79
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29,09	Total dettes à court terme	19,72
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	19,72
TOTAL ACTIF	672,45	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	672,45

⇒ Il est proposé que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon centralise l'ensemble des dépenses et les répercute auprès des communes concernées par les services de médecine scolaire, selon des modalités à fixer par convention après dissolution du syndicat.

Concernant la compétence *enseignement musical*, le syndicat attribuait une subvention à l'association Arpège, et supportait une charge locative jusqu'au déménagement dans les locaux place Armand Béthune sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Aucun actif immobilisé n'est associé à cette compétence.

- ⇒ Chaque commune récupérera cette compétence, avec la liberté de poursuivre l'accompagnement financier de l'association, selon des modalités propres à chaque assemblée délibérante.

Concernant la compétence *l'environnement : découverte et initiation*, le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée G166 d'une superficie de 1 447 m² et de l'observatoire du Marais, qui a été construit en 2005. Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable de ces immobilisations était de 89 592.11 €.

Une convention a été formalisée avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la mise à disposition et l'animation de la Maison du marais, propriété départementale. Pour animer le lieu, le syndicat attribue une subvention au syndicat d'initiative du Pays d'Ancenis.

- ⇒ Le département de Loire-Atlantique a émis un accord de principe à l'acquisition de l'Observatoire du Marais et a d'ores et déjà repris l'animation de la maison du marais. Dans l'attente de la finalisation de la cession, au regard du positionnement sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, cet actif pourrait être transféré à la commune. Cette dernière devra poursuivre les échanges avec le Département, pour aboutir à la cession.

A l'actif du syndicat demeurent :

- Une immobilisation liée à la compétence *Aires d'accueil des gens du voyage* reprise, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis avec une valeur nette comptable de 2 017.80 € au 31 décembre 2023. En application du Code général des collectivités territoriales, les biens, propriété du syndicat devenu incompetent, sont remis en pleine propriété à la collectivité désormais compétente.
- *La régularisation comptable devra intervenir avant la dissolution du syndicat.*
- Une immobilisation relative à une mise à disposition *Collège Guy Cadou* au profit du département pour un montant de 551 746.85 €. Le syndicat n'étant propriétaire d'aucun bien dans ce secteur, cette immobilisation résulte certainement d'une erreur de transposition lors du changement d'autorité compétente pour les collèges.
- *Cette anomalie devra être traitée avant la dissolution du syndicat, en lien avec le service de gestion comptable. En cas d'impossibilité, sous couvert de la territorialisation du bien visé, cette part de l'actif serait intégrée à celui de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.*

Au titre du budget annexe :

A titre d'informations, dans l'attente des données arrêtés au 1^{er} avril 2025, le dernier compte de gestion approuvé faisait apparaître le bilan suivant :

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	58,23	Fonds Globalisés	
Constructions	747,20	Réserves	1,27
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-30,68
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-0,65
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	805,43	Subventions non transférables	628,49
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	805,43	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	598,44
Créances	20,34	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	226,57
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,78
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20,34	Total dettes à court terme	0,78
Comptes de régularisations	0,01	TOTAL DETTES	227,34
TOTAL ACTIF	825,78	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	825,78

Le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 150, avec un aménagement de clôture, ainsi que d'un ensemble immobilier. L'actif immobilisé est valorisé à 805 432.23 €.

Ces biens ont été financés par les subventions reçues à hauteur de 628 490.46 €.

En complément, un emprunt a été souscrit auprès du Crédit mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest, le 30 août 2011, pour un montant initial de 198 304 € à taux fixe sur 20 ans. Au 31 décembre 2023, le capital restant dû pour le contrat n° 10278 36811 00010068107 est de 100 524.52 €.

⇒ *Le contrat d'emprunt sera transféré à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui supportera les éventuels frais induits (estimés à 150 €).*

Un contrat de crédit-bail a été conclu avec la SCI Accompagnement à domicile, par acte notarié le 11 octobre 2012, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 348 Boulevard du Docteur Moutel, pour une durée de 20 ans avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2012.

Annuellement, le preneur supporte un loyer de 15 556.32 € HT, dont 10 492.08 € au titre de l'acquisition du bien. Au 31 décembre 2023, la SCI a acquitté la somme de 125 904.96 €.

⇒ *La levée de l'option de reprise anticipée a été étudiée avec la SCI Accompagnement à domicile. Au regard des incidences fiscales et du délai de préavis prévu au contrat, cette solution ne pourra être mise en œuvre à l'échéance souhaitée de la dissolution. Sur la base de la territorialisation de ce patrimoine, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pourrait reprendre ce contrat et ce bien, avec la poursuite des échanges sur une levée anticipée.*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004,

VU la délibération n° 012-2024 du conseil syndical du 10 juillet 2024, prenant acte de la demande de dissolution du syndicat par les communes membres,

CONSIDERANT l'engagement du processus de dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis,

CONSIDERANT l'avis préalable de la Préfecture et de la Direction régionale des finances publiques sur le projet de répartition de l'actif et du passif du SIVOM du canton d'Ancenis,

CONSIDERANT les éléments exposés précédemment, et en particulier l'absence de personnel et un actif immobilisé exclusivement situé sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 :

- prévoit essentiellement les crédits courants nécessaires au fonctionnement des compétences portées et au remboursement annuel de la dette sur le budget annexe,
- ne comporte pas de projets d'investissement nouveaux de nature à accroître l'actif immobilisé,

CONSIDERANT les règles d'accord de dissolution d'un syndicat, à savoir la majorité des communes membres pour la décision de dissoudre et l'unanimité pour les conditions de liquidation,

CONSIDERANT le délai maximal de 3 mois laissé aux assemblées délibérantes, à compter de la délibération du conseil syndical, pour approuver la délibération portant sur les conditions de liquidation,

CONSIDERANT que les données financières à transférer ne seront définitivement connues qu'après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025,

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

1- APPROUVE les conditions de liquidation du SIVOM du canton d'Ancenis suivantes :

- Le principe de territorialisation pour le transfert de la propriété de l'actif immobilisé et de son financement à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

- La reprise des contrats par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, avec la formalisation d'éventuels avenants de transferts,
 - La reprise des résultats du syndicat par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, à l'issue de la clôture de l'exercice 2025,
 - D'une manière générale, la répartition intégrale de l'actif et du passif vers la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,
- 2- **PREND ACTE** que ces conditions de liquidation du syndicat devront être approuvées à l'unanimité,
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à notifier la présente délibération à monsieur le Président du SIVOM du canton d'ANCENIS, dès son caractère exécutoire,
- 4- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

DCM n° 2024-48

Budget multiservices – exonération de loyers

Rapporteur : Jacques PRAUD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce,

VU la délibération n° 2024-14 relative à l'adoption du BP 2024 du budget annexe multiservices,

VU la délibération n° 2016-47 déterminant le montant du loyer du restaurant L'ORPIN,

VU la signature du Bail commercial de l'espace multiservices le 27 juillet 2016 en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal exercée par M. le Maire, relative aux conclusions et révisions de louage des choses,

CONSIDERANT qu'au regard de la situation actuelle des locaux occupés par la SARL L'ORPIN, il convient de rétablir une situation convenable pour les parties,

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **APPROUVE** l'exonération totale de loyers pour les mois d'octobre et novembre 2024.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux différentes opérations comptables.
- 3- **PRECISE** que ces crédits devront être prévus au budget.

DCM n° 2024-49

Décision modificative n° 1 du budget annexe multiservices

Rapporteur : Delphine CLOUET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-14 relative à l'adoption du BP 2024 du budget annexe multiservices,

VU la délibération 2024-48 relative à l'exonération des loyers d'octobre et novembre 2024

CONSIDERANT que l'exonération de loyers est traduite de manière comptable par une dépense pour remise gracieuse imputée au Chapitre 65,

CONSIDERANT qu'aucun crédit n'avait été inscrit au Chapitre 65 lors de l'élaboration du budget, il convient donc de modifier le budget adopté le 25 mars dernier de la manière suivante ;

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

1- **MODIFIE** la répartition des crédits en section de fonctionnement de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Crédits inscrits au BP 2024	Crédits après mouvement de la DM	Variation
615221 – bâtiments publics	44 750.92 €	41 750.92 €	- 3 000.00 €
6577 – remises gracieuses	0€	3 000.00 €	+ 3 000.00 €

2- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

DCM n° 2024-50
Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Delphine CLOUET

Mme Delphine CLOUET rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2023-54 du 18 décembre 2023 venant modifier le tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du CGCT il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

CONSIDERANT que le recrutement de Mme Martine TOURNEUX en tant que contractuelle avait été réalisé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe comme l'était sa prédécesseuse,

CONSIDERANT que la stagiairisation de Mme TOURNEUX ne peut se faire sur un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'agent n'étant pas lauréat d'un concours et qu'il convient dans ce cas de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour ouvrir un grade d'adjoint administratif territorial,

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

1- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois selon les conditions ci-exposées,

Filière administrative

Emploi	Grade associé	Nombre	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial	1	TC
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	1	TC

Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC / 24 heures hebdomadaires
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	1	TNC / 24 heures hebdomadaires

Filière technique

Emploi	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maitrise	1	TC
Responsable du service technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	1	TC
Agent d'entretien des locaux, cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	1	TNC / 26.30 heures hebdomadaires

Filière animation

Emploi	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
Animatrice	Adjoint territorial d'animation	1	TNC / 20.00 heures hebdomadaires
Animatrice / responsable de l'accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	1	TNC / 28 heures hebdomadaires
Animatrice / responsable de l'accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe	1	TNC / 28 heures hebdomadaires
Animatrice / responsable de l'accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	1	TNC / 28 heures hebdomadaires
Agent d'entretien des locaux, cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	1	TNC / 20 heures hebdomadaire
Animatrice	Adjoint territorial d'animation	1	TNC/14h heures hebdomadaire

2- **PRECISE** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget.

COMISSIONS ET COMITES

SIVU : Mme Delphine CLOUET expose le bon bilan du SIVU avec seulement deux places vacantes pour l'ensemble des 140 places disponibles lors des camps proposés à l'été. En ce qui concerne le multi-accueil, un cuisinier est arrivé. Afin de pallier le poste vacant, ANSAMBLE avait été choisi comme prestataire.

CCAS : Mme Christelle PHILIPPEAU rappelle à l'Assemblée que la distribution des colis de fin d'année a été fixée au 14 décembre. Le repas organisé le 06 octobre s'est bien déroulé et a plu au plus grand nombre !

Commission vie associative : Une réunion était prévue le 26 septembre dernier. M. Arnaud FRIBAULT fait état d'une bonne participation des associations à cette rencontre dont le bulletin annuel, le téléthon ainsi que le calendrier des manifestations étaient à l'ordre du jour. A la suite de discussions fructueuses, ce dernier expose les problématiques soumises par les associations parmi lesquelles, la détérioration de l'abri de l'ancien local municipal, la mise en place de poubelles au niveau du foot et de la maison des associations ou encore l'absence d'un deuxième ballon d'eau chaude dans les vestiaires du foot.

Commission culture : La mise en place à l'horizon 2025 de panneaux photos avance, ces panneaux devraient être positionnés le long du cheminement situé entre le parc de la mairie et le plan d'eau.

SUJETS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01.
Pour extrait conforme

PRAUD Jacques, Maire	
PHILIPPEAU Christelle, Secrétaire de séance	